



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs  
BP 21  
21190 MEURSAULT  
SIRET : 40058701000028  
NAF : 7112B  
N° Organisme de Formation : 27210379821

## FORMATION

### Phytothérapie appliquée aux vignes

#### PROGRAMME

**JOUR 1 : 08 février 2024**  
**(8h30-12h00 / 14h00 – 17h30)**

- Les connaissances requises pour soigner par les plantes
- Les caractéristiques des plantes de la phytothérapie
- Focus sur les métabolites secondaires
- Le fonctionnement des molécules naturelles et des molécules de synthèse
- Les préparations en phytothérapie appliquées au végétal : extraits fermentés, infusions et décoctions, huiles essentielles, isothérapie et homéopathie
- Soigner les sols par la phytothérapie : focus vie biologique et équilibre bioélectronique
- Lecture des plantes clés pour le sol: Consoude et Luzerne

**JOUR 2 : 09 février 2024**  
**(8h30-12h00 / 14h00 – 17h30)**

- Les objectifs de la phytothérapie
- Lecture des plantes clés de la croissance végétale: Ortie et Fougère
- Rappel des mécanismes de défense de la plante et du rôle de l'équilibre pH/redox dans la santé du végétal
- Les plantes précurseurs dans le système de défense du végétal
- Les plantes clés dans la gestion de la pression fongique et dans le rééquilibrage de la plante
- Les huiles essentielles dans la gestion des ravageurs
- Définir ses objectifs, les préparations clés, repenser son itinéraire technique

#### OBJECTIFS

- Connaître et savoir utiliser les préparations en phytothérapie appliquées aux vignes
- Mettre en œuvre le contenu de la formation et démarrer la phytothérapie sur le domaine dès la campagne 2024

#### INFORMATIONS PRATIQUES

**Intervenante** : Justine Vichard

**Durée de la formation** : 14h00 en salle

**Dates** : 08 et 09 février 2024

**Lieu** : secteur Beaune (21200)

**Contact / inscriptions** : Agnès MATHÉ

**Mail** : [contact@asso-gest.fr](mailto:contact@asso-gest.fr)

**Tél** : 06-03-63-10-07

**Prix de la formation** :

- VIVEA : 490€ TTC pour la formation en salle (reste à charge de 84€ TTC)
- Autres fonds de formation: 420€ TTC pour la formation en salle (reste à charge de 231€ TTC)
- Frais d'inscription pour les non-adhérents au GEST : 60€ TTC

*Cette formation est labellisée Ecophyto :*

En suivant un minimum de 14h de formations labellisée Ecophyto dans les 3 ans précédant le renouvellement du Certiphyto, les bénéficiaires du VIVEA peuvent renouveler leur Certiphyto avec un simple module de formation en ligne.





Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs  
BP 21  
21190 MEURSAULT  
SIRET : 40058701000028  
NAF : 7112B  
N° Organisme de Formation : 27210379821

## FORMATION

### Phytothérapie appliquée aux vignes

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Compétences visées** : Connaître et savoir utiliser les préparations en phytothérapie appliquées aux vignes / Mettre en œuvre le contenu de la formation et démarrer la phytothérapie sur le domaine dès la campagne 2024

**Public visé** : Exploitants et salariés viticoles de Bourgogne Franche-Comté et régions voisines.

**Pré-requis** : Connaissances de bases de la viticulture et de la protection phytosanitaire (maladies, ravageurs...)

**Méthodes pédagogiques et moyens matériels** : power point, paperboard, exercices de mises en situation, échanges entre les participants et l'intervenant, définition d'indicateurs de résultats et d'objectifs, autodiagnostic sur l'exploitation

**Moyens d'encadrement** : Justine Vichard (Ingénieure agronome, formatrice et consultante, Le Pacte végétal)  
Agnès Mathé (Animatrice, formatrice et technicienne du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.

#### DETAIL DES PRISES EN CHARGE

VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs):

**Prise en charge à hauteur de 406€ TTC, reste à charge de 84 € TTC / personne** (dans la limite de 3000 € de financement / an, et à condition d'être à jour de ses cotisations MSA).

Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses de formation calculé sur la base du SMIC horaire, dans la limite de 40h / an (pour plus de renseignement : contactez votre MSA).

Personnes en parcours d'installation et cotisants de solidarité : Nous contacter

OCAPIAT : **Prise en charge de 45 % du coût de la formation soit un reste à charge de 231€ TTC**

+ compensation du salaire à hauteur du SMIC horaire (pour chaque heure de formation). Possibilité de prise en charge des frais annexes (déplacements, hébergement) sur présentation de justificatifs.

CPF : Formation non finançable par le CPF

Autres situations : Nous contacter



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.



*Cette formation est labellisée Ecophyto :*

En suivant un minimum de 14h00 de formations dans les 3 ans précédant le renouvellement de votre Certiphyto, vous pouvez renouveler votre Certiphyto en complétant ces formations par un simple module à distance. Plus d'informations sur le site [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)



Groupement d'Etude et de Suivi des Terroirs  
BP 21  
21190 MEURSAULT  
SIRET : 40058701000028  
NAF : 7112B  
N° Organisme de Formation : 27210379821

## FORMATION

### Phytothérapie appliquée aux vignes

#### Conditions générales de vente

**Article 1 – Public :** Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

**Article 2 - Organisation :** Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

**Article 3 – Pré-requis :** Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

**Article 4 – Frais de déplacement et repas :** Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi est inclus dans le coût de la formation sauf mention contraire indiquée sur la convocation.

**Article 5 – Réalisation de services :** le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre d'une formation s'engage à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

**Article 6 - Engagement du stagiaire :** Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

**Article 7 – Dispositions financières :** Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec la responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

#### **Article 8 – Annulation – Rétractation :**

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.

**Nous vous rappelons qu'une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits. Un chèque de caution sera demandé lors de l'inscription.**